



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 1^{er} décembre 2017

L'an 2017 et le 1^{er} décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis

Absente : Mme MANGANE Sandrine

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Date d'affichage : 23 novembre 2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 11 décembre 2017 et publication ou notification du 11 décembre 2017 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 5 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2017 - 37 : Décision modificative n° 04.

La mairie d'Avord n'ayant pas la compétence du périscolaire celle-ci appartenant à la CDC La Septaine, il convient d'annuler la facturation des frais du périscolaire 2016/2017 envoyée en Novembre 2017. Mme le Maire indique qu'il faut prévoir des crédits au chapitre 67 pour faire cette opération.

Elle propose au conseil la décision modificative suivante :

Dépenses - Section de fonctionnement :

Chapitre 012 - Compte 6451 = - 120.00 €

Chapitre 67 - Compte 673 = + 120.00 €

À l'unanimité des présents le conseil municipal de Cornusse, accepte la décision modificative présentée ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 38 : Décision modificative n°05.

Afin de pouvoir enregistrer les dernières échéances pour 2017 des différents prêts en cours, Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses - Section de fonctionnement :

Chapitre 012 - Compte 6451 = - 1 770.00 €

Chapitre 66 - Compte 66111 = + 1 770.00 €

À l'unanimité des présents, le conseil municipal de Cornusse accepte la décision modificative comme énumérée ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 39 : Tarifs appliqués par la mairie en 2018.

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs 2017 à l'identique pour 2018 à savoir :

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

1 jour : 70 € (140 € pour les non-résidents)

2 jours : 100 € (200 € pour les non-résidents)

Par jour supplémentaire : **30 €** (60 € pour les non-résidents)

Caution : **300 €**

LOCATION DES TABLES ET DES BANCS EN BOIS

50 €

Caution : **150 €**

TARIFS DE BUREAUTIQUE

Photocopie A4 en N/B : **0,30 €**

Photocopie A4 en couleurs : **0,70 €**

Fax : **1 €**

Plastification A4 : **2 €**

TARIFS DU CIMETIÈRE

Concession 99 ans : **130 €**

Entretien de sépulture : **30 €**

Columbarium ou caverne 15 ans : **200 €**

Columbarium ou caverne 30 ans : **300 €**

Plaque du columbarium : **50 €**

Ouverture et fermeture du columbarium : **25 €**

Dispersion au jardin du souvenir : **25 €**

Pour information, les administrés ayant besoin d'une connexion Internet pour des déclarations fiscales ou d'autres démarches administratives, pourront en prenant rendez-vous au préalable, avoir accès à l'ordinateur de la mairie. Celui-ci sera accessible pendant la permanence des élus le samedi matin. Si les administrés doivent faire des impressions pour leurs démarches administratives, les tarifs pour les photocopies seront appliqués.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 40 : Organisation de la semaine scolaire - Rentrée 2018.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine

scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Le conseil municipal de Cornusse ne souhaite pas donner une suite favorable à la reconduction des nouvelles activités périscolaire pour la rentrée de septembre 2018 sauf si il dispose d'arguments sérieux de la part des parents d'élèves et/ou de l'équipe pédagogique.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 41 : Demande de déplacement du point d'apports volontaire pour les ordures ménagères.

Madame le Maire fait lecture aux conseillers d'un courrier recommandé d'une administrée reçu le 30/11/2017 qui fait part de son mécontentement concernant l'emplacement du point d'apports volontaires des ordures ménagères.

Madame le Maire rappel aux membres du conseil la délibération en date du 17/11/2016 validée à l'unanimité par le conseil qui justifiait l'emplacement de ce point d'apports Chemin du Vignot pour des raisons techniques.

Dans son courrier, l'administrée, demande que l'emplacement des bennes soit déplacé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande compte-tenu du coup antérieur pour la création d'une dalle béton afin de mettre les bennes sur un emplacement stable, et de la commodité par proximité de près d'un tiers des résidences secondaires situées entre 6 Vignot et Le Brignon.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 42 : Projet d'aménagement d'une cabane à livres.

Suite à la demande de certains administrés, Mme le Maire présente le projet de l'installation d'une cabane à livres.

Pour se faire, elle propose d'utiliser l'ancienne cabine téléphonique dont les contours en aluminium seraient repeints en rouge.

Mme le Maire suggère de l'installée à proximité du terrain de boule et de créer une dalle béton afin de la stabiliser.

À l'unanimité des présents, le conseil municipal valide ce projet.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 43 : Plantation d'une haie d'arbustes persistant au terrain de sports.

Mme le Maire indique aux conseillers que l'état actuel de la haie au terrain de sports est catastrophique.

Afin d'améliorer l'aspect du terrain, elle propose de faire planter une nouvelle haie avec des arbustes persistants.

Elle présente aux membres du conseil un devis de l'entreprise DDS qui comprend la préparation du sol, la fourniture d'une bâche, les arbustes et la plantation pour un montant de 2 710.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de retenir l'offre de l'entreprise DDS et autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux d'espaces verts.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 44 : RODP chantiers provisoires 2017.

Mme le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2017 permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Elle propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

- Abattage d'arbres

Les pins situés rue du Sauday et au cimetière étant infestés par des chenilles processionnaires, les membres du conseil décident de les faire abattre afin d'éviter tous accidents. Des devis vont être demandés pour effectuer ces travaux.

- Installation d'un point lumineux Chemin du Sauday

Un devis au SDE 18 va être demandé afin d'étudier la demande d'un administré concernant l'installation d'un point lumineux Chemin du Sauday.

- Entretien de l'école

Le coût d'un agent d'entretien pour l'école fixé à 4h/semaine doit être calculé avant de prendre une décision.